

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
RECOULES DE FUMAS - COMMUNE

Séance du jeudi 09 avril 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RECOULES-DE-FUMAS**

Délibération N° DE_2026_018

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 01/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le neuf avril deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie - Salle du Conseil), sous la présidence de Christophe SUDRE.

Présents : Christophe SUDRE, Daniel BOUSSUGE, Marianne ROCHET, Jacques BONNET, Christine MOULIN, Jean-François OSTY, Perrine CHOQUET

Représentés :

Absents :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Perrine CHOQUET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Adhésion à la convention Prévention du CDG48 Conseil & Ingénierie

Vu le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour l'adhésion à la mission "Conseil et Ingénierie en prévention" ;

Vu l'obligation de rédiger un DUERP, Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels, imposé par l'article R. 4121-1 du Code du travail.

M. le maire propose à l'assemblée l'adhésion à la convention du Centre de Gestion de la Lozère concernant le conseil et l'ingénierie en prévention ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial pour le conseil et l'ingénierie en prévention sur la commune.

Prend acte :

-de la contribution financière forfaitaire en fonction du décompte du nombre d'agents,
;

-des prestations comprises dans la cotisation annuelle détaillées dans la convention en annexe.

Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Le secrétaire de séance
Perrine CHOQUET



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

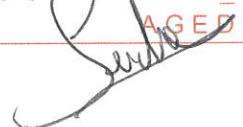
M. le maire, Christophe SUDRE
Date de transmission de l'acte: 15/04/2026

Date de réception de l'AR: 15/04/2026

048-214801243-DE_2026_018-DE

DE_2026_018

AGEFI



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 15/04/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.